

DÉPARTEMENT
CANAL

COMMUNE : PLEAUX

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
ET DES MAIRES DÉLÉGUÉS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M. R.	PEYRAL David	16/11/75	Maire	14
M. R.	URLI Christian	31/07/56	Premier adjoint	14
Mme	GAILLARD Agnès	06/08/61	Deuxième adjoint	14
M. R.	LESCHART Yann	10/11/56	Troisième adjoint	14
M. R.	CHEYROL Jean Claude	27/05/59	Maire délégué LOSLAC	14
M. R.	DELFAN Jean-Frédéric	19/05/64	Maire délégué ST CHAUPARD	14
M. R.	ANTIGNAC Jean-Yves	06/12/62	Maire délégué LES GORAGES POURVAC	13

Fait à Pleaux, le 3 juillet 2020



Le maire
(ou son remplaçant),
[Signature]

Le conseiller municipal
le plus âgé,
[Signature]

Les assesseurs,
[Signature]
[Signature]

Le secrétaire,
[Signature]

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice 15
présents 15
votants 15

L'an deux mil vingt, le trois juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Présents : M. Jean-Marc ANTIGNAC, Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : Monsieur Jean-Michel DELFAU.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Pleaux étant de quinze membres, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser quatre.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer trois postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 14 (quatorze) voix pour, 0 (zéro)voix contre, 1 (une) abstention (Mme VIOSSANGE),

- ✓ **DÉCIDE** de créer trois postes d'adjoints au maire.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au maire.

CERTIFIÉE CONFORME

Le Maire,



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

PUBLIÉ LE

08 JUIL. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice 15
présents 15
votants 15

L'an deux mil vingt, le trois juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Présents : M. Jean-Marc ANTIGNAC, Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : Monsieur Jean-Michel DELFAU.

OBJET : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux maires délégués ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 14 (quatorze) voix pour, 0 (zéro) voix contre, 1 abstention (Mme VIOSSANGE),

Article 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de maire délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{er}, 2^e et 3^e adjoints : 18 %.
- Maires délégués (au nombre de 3) : 18 %.

Article 2. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 29 mars 2014.

Article 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Article 4. - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales

CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



PUBLIÉ LE

08 JUIL. 2020

Tableau annexe à la délibération du 3 juillet 2020

Indemnité de fonction des Adjoints et des Maires Délégués

FONCTION	TAUX APPLIQUÉ	MONTANT BRUT MENSUEL
1er ADJOINT	18%	700,09 €
2ème ADJOINT	18%	700,09 €
3ème ADJOINT	18%	700,09 €
Maire Délégué de Loupiac	18%	700,09 €
Maire Délégué de Saint Christophe	18%	700,09 €
Maire Délégué de Tourniac	18%	700,09 €

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le



ID : 015-211501531-20200703-DELIB030720203-DE